

COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2017**

L'an deux mil dix-sept et dix-huit janvier à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni en Mairie d' ANTEZANT sur convocation de Monsieur POISBELAUD Eric, Maire.

PRESENTS : Mmes BUREAU, DUFOUR Mrs. POISBELAUD, BICHON, DEMSKI, SHORTHOUSE, JAUNAS, DUBRAY, LAURENT.

ABSENTS : Mme Marie-Christine FOVET qui a donné pouvoir à M. Michel LAURENT, M. Michel CHARDONNEAU qui a donné pouvoir à Mme Martine DUFOUR.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Patrick DUBRAY

DATE DE CONVOCATION : 09/01/2017

1 –Approbation des statuts de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge.

Monsieur le Maire expose que lors du Conseil Communautaire du 12 décembre 2016, une modification des statuts de Vals de Saintonge a été entérinée à l'unanimité de ses membres.

Cette modification statutaire présente un premier toilettage des statuts de Vals de Saintonge Communauté par une réécriture plus lisible de certaines de ses prérogatives. C'est une première étape, avant d'établir un profond remaniement des statuts par l'introduction des nouvelles compétences obligatoires, GEMAPI, Eau et Assainissement en 2018 et 2020 dans le cadre de la loi NOTRe.

A cet égard la modification statutaire porte les précisions suivantes :

- Retrait de la notion d'intérêt communautaire dans le bloc de compétence « action de développement économique »
- Retrait de la notion d'intérêt communautaire dans le bloc de compétence facultative « Politique du logement et du cadre de vie »
- Ajout de la notion de « Soutien aux actions de développement social » dans le cadre du bloc de compétence facultative « Action sociale d'intérêt communautaire » afin de mettre en perspective le diagnostic social du territoire

Monsieur le Maire donne lecture de la version modifiée des statuts de Vals de Saintonge Communauté.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- approuve les statuts de Vals de Saintonge Communauté (ci-après annexés)
- autorise le Maire à signer les statuts modifiés

COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2017****2 – Approbation montant définitif des attributions de compensation 2016.**

Monsieur le Maire expose que par délibération du conseil communautaire du 11 juin 2015 approuvant la nouvelle définition de l'intérêt communautaire, des rétrocessions d'équipements aux communes ont été opérés n'étant plus classés d'intérêt communautaire.

A cet effet, la CLETC du 1er février 2016 avait approuvé les montants provisoires des ressources transférées affectées à ces charges pour les communes concernées dans l'attente de la validation du compte administratif 2015 et la correction des montants d'attributions de compensation des 19 communes de l'ancien secteur de Saint-Jean d'Angély dans le cadre du transfert de la compétence scolaire jusqu'en 2030.

La CLECT s'est donc à nouveau réunie le 17 octobre 2016 pour approuver les montants définitifs des ressources transférées dans le cadre de la rétrocession des équipements aux communes.

A cet égard, il est proposé de valider les montants des attributions de compensations définitifs pour 2016 figurant dans le rapport annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- adopte les montants des attributions de compensation définitifs pour l'exercice 2016
- rappelle que le versement de l'attribution de compensation s'effectue par douzième.

3 – Indemnité de fonction du Maire.

La loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 ayant rétabli la possibilité pour les maires de communes de moins de 1000 habitants de percevoir moins que le taux prévu par la loi.

Monsieur le Maire demande à percevoir à compter du 1^{er} janvier 2017 une indemnité au taux de 14,85% de l'indice brut 1015 au lieu des 17% actuellement (depuis le 01/01/2016) délibéré le 08/03/2016.

COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2017

Après en avoir délibéré l'assemblée décide de fixer l'indemnité de Monsieur le Maire à 14.85% de l'indice brut 1015 à compter du 1^{er} janvier 2017.

4 – Vote des subventions 2017.

Les élus décident d'attribuer pour 2017, les subventions suivantes pour un montant total de 895 € :

• <i>RESTOS DU CŒUR</i>	100 €
• <i>FOYER RURAL</i>	450 €
• <i>A.C.C.A.</i>	80 €
• <i>D.D.E.N.</i>	30 €
• <i>RALLYE VAL DE BOUTONNE</i>	80 €
• <i>SECOURS CATHOLIQUE</i>	30 €
• <i>DONNEURS DE SANG</i>	40 €
• <i>LA BANQUE ALIMENTAIRE 17</i>	40 €
• <i>CHAMBRE DES METIERS</i>	45 €

5 – Vote tarif location de la salle polyvalente pour 2017.

Le conseil municipal est invité à fixer le montant de la location annuelle de la salle polyvalente au Foyer Rural.

Monsieur le Maire propose le même montant que l'an passé à savoir 800 € et ce au prorata du temps d'occupation dans l'année 2017, c'est-à-dire jusqu'à la date du début des travaux de la salle non connue à ce jour.

De plus, il propose la prise en charge de l'eau et de l'électricité à compter de cette même date si les compteurs restaient en fonctionnement pour la réalisation des travaux

Après en avoir délibéré, le conseil accepte cette proposition.

6 – Point sur les travaux de voirie et bâtiments.

- La Commission Voirie s'est réunie le 7 janvier 2017, des devis seront demandés et étudiés lors d'une prochaine réunion de conseil. La Commission Voirie est amenée à étudier le système de désherbage dans la commune.
- La Commission Bâtiments n'ayant pu se réunir le 10 janvier 2017, le point

COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2017**

sera fait lors d'une prochaine réunion de conseil.

7 – Gestion aire de loisirs : choix du gestionnaire.

Monsieur le maire informe le conseil municipal des candidatures reçues pour la gestion de notre aire de loisirs.

Après délibération, l'assemblée décide que la gestion 2017 de l'aire de loisirs sera confiée à Mme Séverine DESCHAMPS par contrat d'occupation privative partielle signé entre Monsieur le Maire et l'intéressée pour la période du 1er mai 2017 au 30 septembre 2017

Les conditions sont celles fixées par la délibération municipale du 6 décembre 2016.

8 – Avis sur le projet éolien « Théolia ».

Suite à l'enquête publique qui a débuté le 5 décembre 2016 et s'est terminée le 10 janvier 2017, M. le Maire fait part à l'assemblée qu'aucun commentaire n'a été porté sur le registre de doléances. M. le Maire propose à l'assemblée de donner son avis sur le projet.

L'assemblée décide de donner un avis favorable sur le projet éolien « Théolia » avec 10 pour et 1 abstention.

9 – Affaires diverses.

- Monsieur le Maire fait part au conseil, qu'après plusieurs échanges avec la société FUTUREN (Théolia), celle-ci accepte d'attribuer un loyer de 1 000 € par éolienne, par an et pendant la durée d'exploitation du parc éolien au titre de l'utilisation des chemins communaux. Une convention sera signée ultérieurement. Il sera également attribué un budget de 70 000 € à répartir entre les deux communes pour accompagnement des projets développement durable. Après en avoir délibéré, le conseil accepte les propositions de FUTUREN.
- Attribution numéro rue François de Meschinot parcelle ZK n°61, l'assemblée décide d'attribuer le numéro 23.

COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2017

- En vue de préparer le lancement de la consultation concernant le projet salle des fêtes – mairie, une réunion avec le Cabinet d'architecte LAMBERT est prévue le 25 janvier 2017 à 10h30 à la mairie. La commission MAPA y est donc conviée. Cela vaut convocation.
- Afin de procéder à la mise en place du RIFSEEP il convient de réunir la Commission Personnel. Il est proposé le 16 février 2017 à 14h. Cela vaut convocation.
- Monsieur le Maire donne lecture des courriers reçus par l'académie de Poitiers indiquant la possible fermeture d'une classe sur notre RPI.
- Décision modificative sur exercice 2016 : l'insuffisance de crédits sur le chapitre 014 atténuation de produits et particulièrement sur l'article 7391172 dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants conduit à prendre la décision modificative suivante :

Chapitre	Article	Montant
014 Atténuation de produits	7391172 Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	+175.00 €
012 Charges personnel	6336 Cotisation au centre national et CNFPT	-175.00 €

Après en avoir délibéré l'assemblée approuve la décision modificative proposée.

10 – Comptes rendus des réunions externes.

- Commission d'arrondissement de Sécurité Incendie de Saint-Jean-d'Angély le 8 décembre 2016 : Mme Marie-Christine FOVET
- Conseil Communautaire le 12 décembre 2016 à Essouvert : M. Eric POISBELAUD
- Sous-Commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées le 13 décembre 2016 à La Rochelle : M. Eric POISBELAUD
- Rencontre de l'ensemble des maires du canton de Matha le 5 janvier 2017 à Saint Pierre de Juillers : M. Eric POISBELAUD
- Réunion avec les responsables du Foyer Rural le 10 janvier 2017 à la Mairie : Mme Marie-Christine FOVET, M. Patrick DUBRAY, Mme Nadine BUREAU, M. Allain BICHON, M. Eric POISBELAUD, M. Gérard JAUNAS, M. Gary SHORTHOUSE.
- Cérémonie des vœux de Vals de Saintonge Communauté le 12 janvier 2017 : M. Eric POISBELAUD

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

COMMUNE D'ANTEZANT LA CHAPELLE**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2017**

Le Secrétaire de séance

Le Maire

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	SIGNATURES
A. BICHON	
N. BUREAU	
M. CHARDONNEAU	
F. DEMSKI	
P. DUBRAY	
M. DUFOUR	
M.-Chr. FOVET	
G. JAUNAS	
M. LAURENT	
E. POISBELAUD	
G. SHORTHOUSE	